



COMMUNE  
DE  
**FONTAINEMELON**

Tél. 032 853 21 45 – Fax 032 853 67 47  
CCP 20-753-5  
E-mail: Commune.Fontainemelon@ne.ch

**ARRETE**

**concernant la circulation routière**

\*\*\*\*\*

Le Conseil communal de Fontainemelon,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 05 septembre 1979,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 04 mars 1969,

**a r r ê t e :**

**Article premier.** – Chemin de la Guérite, au sud de la DP 26, à l'intersection avec la rue de la Côte :

- signal N° 2.07 OSR : circulation interdite aux camions.

**Article 2.** - Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Fontainemelon, le 25 août 2008.

Au nom du Conseil communal,  
Le Président : Le Secrétaire :

P. LARDON

M. LEUENBERGER

**Arrêté concernant la circulation routière  
de la commune de Fontainemelon, du 25 août 2008**

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 2 septembre 2008

Service des Ponts et Chaussées,  
L'ingénieur cantonal,



Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès sa publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".